

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	GLACEOL RX TYPE D : 7711428132-7711428135-7711428191
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Code de produit	1002525
Date de publication	le 25-Novembre-2016
Numéro de version	04
Date de révision	le 11-Avril-2019
Date de la version remplacée	le 23-Octobre-2018

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Antigel / liquide de refroidissement. <b>Utilisations déconseillées</b> Aucun connu.
--------------------------	---

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	RENAULT SAS 13-15 Quai Alphonse Le Gallo FR 92513 Boulogne Billancourt Cedex FRANCE
-------------	--

adresse électronique	Informations.fds@renault.com
Informations sur le produit	+33 (0)1 76 84 04 04

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE	112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 2 (Reins)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### Résumé des dangers

Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :	Ethylène glycol
------------	-----------------

##### Pictogrammes de danger



<b>Mention d'avertissement</b>	Attention
<b>Mentions de danger</b>	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Mentions de mise en garde</b>	
<b>Prévention</b>	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Laver la zone de contact soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
<b>Intervention</b>	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
<b>Stockage</b>	Non affecté.
<b>Élimination</b>	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Informations supplémentaires de l'étiquette</b>	Aucun(e)(s).
<b>2.3. Autres dangers</b>	Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des vPvB / PBT conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Ethylène glycol	80 - 98	107-21-1 203-473-3	01-2119456816-28-XXXX	-	#
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 4;H302, STOT RE 2;H373				
2-Éthylhexanoate de sodium	0,1 - < 3	19766-89-3 243-283-8	Exempt	-	
<b>Classification :</b>	Repr. 2;H361d				
	Glycérol 0,1 - 1	56-81-5 200-289-5	Exempt	-	E
<b>Classification :</b>	-				

##### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.  
E Exempté d'enregistrement selon l'Annexe V du règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Ce produit contient un agent d'amertume.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales** En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation.</b>	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La décomposition thermique peut produire de la fumée, des oxydes de carbone et des composés organiques de bas poids moléculaire dont la composition n'a pas été déterminée.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipements de protection particuliers des pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie**

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**Pour les secouristes**

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Antigel / liquide de refroidissement.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLE	104 mg/m3	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		40 ppm	Vapeurs.

<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
	VME	52 mg/m <sup>3</sup>	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
		20 ppm	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
Glycérol (CAS 56-81-5)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol

**UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE**

Composants	Type	Valeur
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLCT	104 mg/m <sup>3</sup>
		40 ppm
	VME	52 mg/m <sup>3</sup>
		20 ppm

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi** Suivre les procédures standard de surveillance. **recommandées**

**Doses dérivées sans effet (DDSE)**

**Population générale**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
Court terme, systémique, inhalation	7 mg/m <sup>3</sup>	10	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, cutanée	53 mg/kg pc/jour	84	Toxicité à dose répétée

**Travailleurs**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
Court terme, systémique, inhalation	35 mg/m <sup>3</sup>	2	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, cutanée	106 mg/kg pc/jour	42	Toxicité à dose répétée

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
Eau de mer	1 mg/l	100	
Eau douce	10 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	3,7 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	37 mg/kg		
Sol	1,53 mg/kg		
STP (Usine de traitement des eaux d'égout)	199,5 mg/l	10	

**Directives au sujet de l'exposition**

**France – INRS : Désignation « Peau »**

Ethylène glycol (CAS 107-21-1) Résorption via la peau

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales** Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Contact intégral : Porter des gants d'indice de protection 6 avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm. Le port de gants en néoprène, en caoutchouc butyle, en nitrile ou en Viton® est recommandé. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
- <b>Autres</b>	Se laver les mains soigneusement après manipulation. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
<b>Protection respiratoire</b>	Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide clair.
<b>Couleur</b>	Jaune fluorescent.
<b>Odeur</b>	Faible.
<b>Seuil olfactif</b>	Non déterminé(e).
<b>pH</b>	8,3 (20 °C) (Typique)
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non déterminé(e). / -18 °C (-0,4 °F) (Typique)
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	167 - 183 °C (332,6 - 361,4 °F)
<b>Point d'éclair</b>	122,0 °C (251,6 °F) Pensky-Martens coupe fermée (Ap proximatif(ve))
<b>Taux d'évaporation</b>	Non déterminé(e).
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%) limite supérieure</b>	Non déterminé(e).
<b>d'inflammabilité (%)</b>	Non déterminé(e).
<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Densité relative</b>	Non déterminé(e).
<b>Solubilité(s)</b>	Miscible.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Non déterminé(e).
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non déterminé(e).
<b>Température de décomposition</b>	Non déterminé(e).
<b>Viscosité</b>	Non déterminé(e).
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Densité</b>	1,1148 kg/l (20 °C) (Typique)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides forts. Agents oxydants forts. Nitrates. Peroxydes. Chlorates.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aux températures élevées : Cétones. Aldéhydes.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation.</b>	À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact prolongé et répété peut causer un dessèchement et une irritation de la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'éthylène glycol peut causer nausée, vomissement, crampes abdominales, cécité, lésions du foie, irritation, effets sur l'appareil génital, lésions des nerfs, convulsions, œdème pulmonaire, effets cardio-pulmonaires (acidose métabolique), pneumonie et insuffisance rénale pouvant entraîner la mort. La dose létale unique pour les personnes est d'environ 100 ml. L'inhalation de niveaux élevés de vapeurs ou de brouillards pendant des durées prolongées peut également produire des effets toxiques.

**Symptômes** Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	<b>Nocif en cas d'ingestion.</b>	
<b>Produit</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
GLACEOL RX TYPE D (CAS -)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Oral</b>		
ATEmix		1783 mg/kg
<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Souris	> 3500 mg/kg
<b>Inhalation.</b>		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 2,5 mg/l, 6 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Chat	1600 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Cancérogénicité</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

**Toxicité spécifique pour organes cibles** – Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou **certaines** – d'une exposition prolongée. **exposition répétée**

**Danger par aspiration** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

**Autres informations** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CE50 Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 Heures
Poisson	CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	72860 mg/l, 96 heures

**12.2. Persistance et dégradabilité** Présumé facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	-1,36
Glycérol (CAS 56-81-5)	-1,76

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des vPvB / PBT conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

**12.6. Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**Emballage contaminé** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**Code des déchets UE** EWC: 16 01 14

**Informations / Méthodes d'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Précautions particulières** Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. **RID**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport en vrac** Non établi.

**conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications** N'est pas listé.

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications** N'est pas listé.

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'enregistrement du règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et ses modifications.

Tous les composants sont conformes aux exigences des inventaires chimiques suivants : AICS (Australie), DSL (Canada), EINECS (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), TSCA (États-Unis), NZIoC (Nouvelle-Zélande).

#### Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

#### Réglementations françaises

Le matériau contient une substance couverte par le tableau des maladies professionnelles: ETHYLENE GLYCOL. (n°84)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des abréviations

TWA : Moyenne pondérée en temps.  
STEL : Valeur limite d'exposition à court terme.  
DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).  
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).  
STP : Usine de traitement des eaux d'égout.  
DL50 : dose létale, 50 %.  
CE50 : concentration efficace, 50 %  
CL50 : concentration létale, 50 %.  
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable  
ECHA CHEM

## Références

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.  
2, 8, 13, 15

### Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :

#### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

#### Clause de non-responsabilité

ARTECO NV ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.